



Conseil économique et social

Distr. générale
29 février 2016
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Quinzième session

New York, 9-20 mai 2016

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Suite donnée aux recommandations
de l'Instance permanente**

Réunion du groupe d'experts sur le thème « Préservation et revitalisation des langues autochtones (art. 13, 14 et 16 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) »

Note du secrétariat

Résumé

La réunion du groupe d'experts sur le thème « Préservation et revitalisation des langues autochtones (art. 13, 14 et 16 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) » s'est tenue à New York, du 19 au 21 janvier 2016. Le secrétariat de l'Instance permanente a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport de cette réunion.

* E/C.19/2016/1.



Rapport de la Réunion du groupe d'experts sur le thème « Préservation et revitalisation des langues autochtones (art. 13, 14 et 16 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones)

I. Introduction

1. À sa quatorzième session, tenue du 20 avril au 1^{er} mai 2015, l'Instance permanente sur les questions autochtones a recommandé au Conseil économique et social d'autoriser une réunion du groupe d'experts internationaux de trois jours sur le thème : « Préservation et revitalisation des langues autochtones (art. 13, 14 et 16 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) ». À sa 54^e séance plénière, le 22 juillet 2015, le Conseil économique et social a décidé d'autoriser la tenue d'une réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Préservation et revitalisation des langues autochtones (art. 13, 14 et 16 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) ». (Voir décision 2015/248 du Conseil économique et social) à laquelle ont participé des membres de l'Instance permanente, des représentants des experts autochtones, ainsi que des représentants d'États Membres intéressés, d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales intéressées. Il a par ailleurs demandé que les conclusions de la réunion soient communiquées à l'Instance permanente à sa quinzième session. La réunion du Groupe d'experts a été organisée par le Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, de la Division des politiques sociales et du développement social, du Département des affaires économiques et sociales. Le programme de travail est joint en tant qu'annexe I.

II. Organisation des travaux

A. Participation

2. Ont participé à la réunion du Groupe d'experts, les membres suivants de l'Instance permanente :

Megan Davis, Présidente

Dalee Sambo Dorrough

Edward John

Oliver Loode

Aysa B. Mukabenova

Mohammad Hassani Nejad Pirkouhi

Mariam Wallet Aboubakrine

3. Ont pris part à la réunion de groupe d'experts, les experts suivants venant de mécanismes du système des Nations Unies qui s'occupent des droits des peuples autochtones :

Alexey Tsykarev, membre du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

Wilton Littlechild, membre du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

Francisco Cali-Tzay, Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

4. Les experts ci-après ont participé à la réunion :

Mathura Bikash Tripura (Asie)

Tatiana Degai (Europe orientale, Fédération de Russie, Asie centrale et Transcaucasie)

Richard Grounds (Amérique du Nord)

Sandra Inutiq (Arctique)

Amy D. Kalili (Pacifique)

Elisa London Antileo (Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes).

5. Ont aussi assisté à la réunion des observateurs d'États Membres, d'organismes, de fonds et programmes du système des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, d'organisations de peuples autochtones et d'organisations non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe II du présent rapport.

B. Documentation

6. Les participants étaient saisis d'un programme de travail et de documents établis par les experts participants. La liste des documents établis en prévision de la réunion du groupe d'experts figure à l'annexe III. Ces documents peuvent également être consultés sur le site web du secrétariat de l'Instance permanente à l'adresse suivante : www.un.org/development/desa/indigenouseoples/.

C. Ouverture de la réunion

7. À l'ouverture de la réunion d'experts, la Directrice de la politique sociale et du développement, au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, a fait une déclaration dans laquelle elle a souhaité la bienvenue aux participants. La présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones a prononcé une allocution liminaire, en insistant sur l'importance des langues autochtones et des initiatives en cours qui visent à en assurer la survie. Le Chef du secrétariat de l'Instance permanente a lui aussi souhaité la bienvenue aux experts régionaux et aux représentants des entités du système des Nations Unies, avant d'exposer les objectifs de la réunion. Des membres de l'Instance permanente l'ont fait observer qu'il était impératif d'agir au plus vite pour sauver les langues autochtones, et ainsi,

préserver l'identité culturelle, la dignité et le patrimoine traditionnel des peuples autochtones.

D. Élection du bureau

8. La Présidente de l'Instance permanente, M^{me} Megan Davis, a été élue Présidente de la réunion, et M^{me} Jennifer Rubis de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) rapporteuse.

E. Conclusions et recommandations

9. Les recommandations figurent dans la section V ci-dessous.

III. Historique

10. Selon des estimations prudentes, plus de la moitié de toutes les langues parlées dans le monde auront disparu d'ici à 2100 (voir E/C.19/2005/7). D'autres estimations tout aussi plausibles prévoient que jusqu'à 95 % des langues de la planète risqueraient de disparaître complètement d'ici à la fin de ce siècle. À l'heure actuelle, 96 % des langues du monde, qui sont près de 6 700, ne sont parlées que par seulement 3 % de la population mondiale. La grande majorité des langues ainsi en danger sont des langues autochtones qui, d'après ces estimations, seraient vouées à l'extinction.

11. Il s'agit là d'une menace imminente que d'aucuns considèrent comme étant aujourd'hui le problème le plus grave des peuples autochtones. En effet, les langues autochtones ne sont pas simplement des moyens de communication; ce sont aussi des systèmes de connaissance complexes et détaillés qui ont évolué au fil des millénaires. Elles sont l'expression de l'autodétermination des peuples autochtones et constituent un élément central de l'identité de ces peuples et des efforts visant à préserver leur culture ainsi que leur vision et leur perception du monde. Elles sont des marqueurs déterminants de l'état dans lequel se trouve la culture des peuples autochtones. Lorsqu'elles sont menacées, ces peuples le sont aussi.

12. Cette menace est la conséquence directe du colonialisme et des pratiques coloniales, qui ont abouti à la décimation des peuples autochtones, de leur culture et de leur langue. Les politiques d'assimilation, les réinstallations forcées, les pensionnats et d'autres politiques coloniales et postcoloniales ont, de même que certaines lois et mesures, abouti à une situation dans laquelle les langues autochtones sont aujourd'hui menacées de disparition, partout dans le monde. Ce problème est encore aggravé par la mondialisation et la montée en puissance d'un petit nombre de langues culturellement dominantes. Il en résulte que dans certaines populations autochtones, les parents ne transmettent plus à leurs enfants leur langue maternelle qui n'est désormais plus utilisée dans la vie courante. Or, les enfants autochtones ont le droit de suivre un enseignement dans leur langue maternelle et d'utiliser la langue de leurs ancêtres.

13. Faute d'une action immédiate et concertée, le monde risque de connaître une phase d'extinction linguistique et culturelle majeure d'une ampleur analogue à celles qui ont présidé à la disparition de la majorité des espèces de la planète.

Toutefois ce problème, qui est uniquement le fait de l'homme, est exacerbé par la poursuite de politiques assimilationnistes privilégiant un modèle d'État-nation homogène possédant une seule culture et une seule langue.

14. La situation est critique. Depuis sa création, l'Instance permanente sur les questions autochtones n'a eu de cesse de se préoccuper de la question des langues autochtones et de partager ces préoccupations avec le système des Nations Unies et avec les États Membres. Elle a constamment insisté sur la nécessité de dispenser aux enfants autochtones un enseignement de qualité dans leur langue maternelle. Ce type d'enseignement non seulement renforce l'aptitude des enfants autochtones à communiquer dans leur langue maternelle, mais permet d'améliorer l'ensemble de leurs résultats scolaires et de réduire les taux d'abandon scolaire. Par ailleurs, il est démontré que lorsque les enfants autochtones ont une connaissance solide de leur langue vernaculaire il leur est plus facile d'apprendre la langue dominante non autochtone parlée là où ils vivent.

15. Consciente de la gravité de la situation dans laquelle se trouvent les langues autochtones, l'Instance permanente a recommandé à l'Organisation des Nations Unies d'organiser une réunion d'experts sur les langues autochtones en 2008. Les participants à cette réunion ont formulé à l'intention des organismes du système des Nations Unies ainsi que des États Membres, plusieurs recommandations importantes dont beaucoup ont été entérinées par l'Instance permanente, à sa septième session.

16. Les langues autochtones continuent de disparaître, au rythme d'une langue toutes les deux semaines, (Voir E/C.19/2005/7), selon des estimations semble-t-il prudentes. C'est la raison pour laquelle l'Instance permanente a recommandé qu'une deuxième réunion d'experts internationaux sur les langues autochtones se tienne, pour galvaniser une action aux niveaux international et national, en vue de susciter une prise de conscience plus large de la perte imminente et ininterrompue de savoirs traditionnels, de patrimoine culturel et de diversité linguistique et de recenser les conseils de politique générale et les méthodes que les États Membres pourraient appliquer dans l'immédiat, avec le concours des organismes des Nations Unies.

IV. Points saillants du débat

17. Les participants à la réunion ont souligné que les peuples autochtones devaient eux même prendre en charge l'action visant à promouvoir et à revitaliser leurs langues; ils ne pouvaient attendre que les États ou l'Organisation des Nations Unies leur fournissent les ressources nécessaires à la préservation de ces langues. Ceci ne signifiait pas pour autant que les États n'avaient pas d'obligations. Ainsi le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaît le droit de chacun à l'éducation et la Convention relative aux droits de l'enfant impose des obligations contraignantes aux Parties, pour garantir le droit des enfants à l'éducation, faire en sorte que les États encouragent la fréquentation régulière de l'école et réduire les taux d'abandon scolaire. Un enfant n'a pas accès à l'éducation s'il ne connaît pas la langue dans laquelle l'enseignement lui est dispensé.

18. Par ailleurs, l'article 13 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones stipule que les peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur

littérature, et que les États doivent prendre des mesures efficaces pour protéger ce droit. L'article 14 dispose que les autochtones, en particulier les enfants, ont le droit d'accéder à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement public, sans discrimination aucune. et que les États doivent prendre des mesures pour que les autochtones, puissent accéder à un enseignement dispensé selon leur propre culture et dans leur propre langue. Certains participants ont souligné que la maîtrise des langues autochtones, était une condition essentielle de la pratique et de survie de ces langues.

19. Bien que les obligations susmentionnées aient été officiellement reconnues, les langues autochtones sont toujours menacées d'extinction, et il incombe aux peuples autochtones d'inverser eux-mêmes cette tendance et de revitaliser leur langue. Certains d'entre eux sont en train de le faire, avec souvent des moyens limités et de rares appuis extérieurs, sinon aucun, dans des conditions où quelques grandes langues dominant le paysage culturel et linguistique et alors qu'ils doivent surmonter les obstacles créés par des décennies, voire des siècles de politiques et de législation destructrices.

20. Certains participants étaient préoccupés par les politiques et mesures héritées du colonialisme, la dépossession de terres, de territoires et de ressources, la répression et les politiques d'assimilation forcée visant à détruire la culture, et en particulier la langue, des peuples autochtones, en vue de les priver de leur identité distinctive en tant que peuples distincts, de leur dignité, de leur sécurité, de leur bien-être et de leurs droits fondamentaux. Il est nécessaire de renforcer la volonté et la capacité qu'ont les États de protéger les droits des peuples autochtones en ayant recours à des moyens de prévention et de recours efficaces, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

21. Certains participants ont jugé préoccupant le fait qu'il y ait si peu de données sur l'état des langues des peuples autochtones au niveau de chaque pays. Quelques-uns d'entre eux ont trouvé surprenante l'absence d'estimation précise du nombre de langues autochtones actuellement pratiquées dans le monde. Cette lacune tient en partie au fait qu'il n'existe pas de définition arrêtée au plan international des termes « autochtone » et « langue », qu'il n'est pas toujours simple de distinguer une langue d'un dialecte et que cette question tend souvent à être politisée.

22. Plus préoccupant encore est le manque, dans de nombreux pays, d'informations disponibles sur l'état des langues des peuples autochtones présents sur le territoire national. Certains participants ont fait remarquer que les pays ne recueillaient généralement aucune donnée à ce sujet, ou lorsqu'ils le faisaient, avaient recours à des méthodes peu fiables. Les réponses aux questions posées lors des recensements ne permettent souvent pas d'obtenir une idée exacte de la mesure dans laquelle une langue autochtone est parlée et utilisée. Aussi faudrait-il que les bureaux de recensement collaborent avec les peuples autochtones, non seulement au stade de la conduite des recensements et des autres opérations de collecte de données, mais aussi à toutes les autres étapes, y compris celles de la préparation des recensements.

23. La réunion a donné lieu à la présentation de très nombreux exemples d'initiatives menées par les peuples autochtones en faveur de la survie et de la revitalisation de leur langue. C'est ainsi qu'à Hawaï, après des décennies de politiques destructrices qui ont conduit à l'affaiblissement de la langue originelle de

la population autochtone, cette dernière a pris en main l'enseignement en langue hawaïenne¹. Durant les années 70, cette langue était en passe de disparaître et n'était parlée que par les anciens et par un petit nombre d'habitants de l'île isolée de Niihau. En 1978, une convention constitutionnelle étatique a redonné au hawaïen le statut de langue officielle de l'État de Hawaï. L'association à but non lucratif « Aha Pūnana Leo » qui a été créée il y a quelques années, a pris la tête d'un mouvement visant à redonner au hawaïen un statut de langue vivante parlée par les enfants, les familles et la population, grâce à la réintroduction de l'enseignement en langue hawaïenne. Cet enseignement auquel les enfants ont accès dès l'âge de neuf mois est dispensé tout au long de la scolarité jusqu'au stade des études universitaires ou l'Université d'Hawaï à Hilo propose des programmes de cours en langue hawaïenne.

24. La situation de la langue Yuchi est totalement différente aux États-Unis d'Amérique, où il ne reste plus que quatre vieillards dont c'est la première langue. Ces personnes sont toutes âgées de plus de 90 ans. Pour remédier à cette situation, il faut adopter une stratégie différente de celles qui ont été adoptées dans d'autres régions comme Hawaii. Le projet d'enseignement de la langue Yuchi qui a été élaboré en étroite collaboration avec les anciens dont il est fait mention ci-dessus, a recours à des méthodes d'immersion linguistique et a permis de former une douzaine de locuteurs ayant le Yuchi pour deuxième langue. Ces efforts qui ont été menés, à petite échelle, au niveau local ont permis de remporter certains succès, et en particulier de relier les jeunes Yuchi non seulement à leur langue, mais aussi à ce que celle-ci recouvre. Dans un document présenté à la réunion du groupe d'experts, Richard Grounds a déclaré que les langues autochtones constituaient l'âme, le cœur battant des peuples, des cultures et des identités autochtones, que c'était grâce à ces langues, que les peuples autochtones savaient qui ils étaient, que c'était par elles qu'ils exprimaient leur vision du monde, et que c'étaient elles qui leur avaient appris à vivre dans ce monde².

25. Les exemples cités ci-dessus témoignent des avantages que la connaissance des langues autochtones procure aux enfants et aux élèves autochtones auxquels elle donne un sentiment d'appartenance et une vision du monde que la langue dominante est incapable de leur offrir. Cela est important, au regard des nombreux obstacles qui s'opposent à la revitalisation des langues en péril.

26. Les peuples autochtones vivant dans les villes se heurtent à des difficultés encore plus grandes lorsqu'ils veulent préserver et faire revivre leur langue. On citera à cet égard l'exemple du Chili qui s'est doté d'une législation et de politiques

¹ Les systèmes d'enseignement en langue hawaïenne sont des structures éducatives au sein desquelles toutes les disciplines inscrites au programme, sont enseignées uniquement en hawaïen et toutes les personnes présentes dans les établissements d'enseignement, y compris le personnel administratif et d'appui, s'acquittent de leurs fonctions et de leurs obligations, en utilisant le hawaïen. Voir le document établi par Amy D. Kalili, qui a été présenté à la réunion du groupe d'experts internationaux sur le thème « Préservation et revitalisation des langues autochtones (art. 13, 14 et 16 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) » tenue du 19 au 21 janvier 2016, et peut être consulté à l'adresse suivante : www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/2016/egm/Paper_Amy_Kalili2.pdf.

² Document pouvant être consulté à l'adresse suivante : www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/2016/egm/Paper_Grounds2.pdf.

qui visent à protéger les neuf langues autochtones du pays³ mais où le cadre juridique est insuffisant, dans la mesure où il n'autorise l'enseignement que de quatre de ces neuf langues. De plus, cet enseignement ne peut être dispensé que si plus de 20 % des effectifs scolaires sont composés d'autochtones. Il ressort d'une enquête socioéconomique menée au niveau national en 2009, que 12% seulement des autochtones parlent et comprennent une langue autochtone et que la plupart de ces personnes ont plus de 60 ans. Au Chili, la majorité des autochtones vivent dans les agglomérations urbaines, où ils constituent une petite minorité et fréquentent des établissements scolaires publics ou les programmes d'enseignement en langue autochtone sont limités ou inexistantes. Cela étant, les villes offrent aussi des possibilités. C'est ainsi que des organisations autochtones ont créé des microcentres culturels urbains comme la Ruka Mapuche (Maison Mapuche) qui offrent des locaux où se tiennent des cérémonies, des ateliers et des séances de sensibilisation interculturelles. Les liens de coopération avec les universités qui enseignent les langues autochtones sont en train de se resserrer. Néanmoins les ressources financières et les supports pédagogiques disponibles restent très limités.

27. Les efforts de revitalisation de la langue itelmène au Kamchatka (Fédération de Russie) soulignent l'importante interaction entre les autorités et les peuples autochtones dans la revitalisation linguistique⁴. La Constitution de la Fédération de Russie (1993) reconnaît le droit de préserver et d'apprendre les langues vernaculaires; le Kamchatka a lancé divers programmes d'apprentissage de ces langues autochtones à l'école, la diffusion de médias, la sensibilisation à la culture et à la langue, des concours ainsi que des publications. Cependant, même si ces initiatives ont redoré le blason des langues autochtones, leur impact est limité. D'autre part, les vigoureuses initiatives de revitalisation linguistique menées par les populations ont été en mesure d'aller plus loin et de tirer parti des nouvelles technologies. À cet égard, les canaux de musique en ligne assortis des paroles de chansons en langue autochtone (karaoké itelmène) ainsi qu'une application pour smartphones visant à faciliter les groupes de discussion en langue itelmène se sont avérés très utiles.

28. Au Bangladesh, le droit à l'éducation dans la langue maternelle a été l'une des principales revendications du mouvement politique des peuples autochtones. Bien que le bengali soit la seule langue nationale et officielle reconnue par la Constitution, l'Accord de paix des montagnes de Chittagong de 1997 accorde aux enfants autochtones le droit à l'éducation dans leur langue maternelle autochtone. Tandis que les règles, règlements et politiques du Gouvernement bangladais ont été progressivement élaborés dans le but d'introduire des langues autochtones dans le système éducatif, la mise en œuvre et les progrès ont été extrêmement lents. Par conséquent, la plupart des enfants autochtones suivent des cours dans une langue qu'ils ne maîtrisent pas et le taux d'abandon scolaire à l'école primaire s'élève à plus de 60 %.

³ Elisa Loncon Antileo, document qui a été présenté à la réunion de groupe d'experts internationaux sur le thème « Préservation et revitalisation des langues autochtones (art. 13, 14 et 16 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) » tenue du 19 au 21 janvier 2016, et peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/2016/egm/Paper_Loncon2.pdf.

⁴ Voir le Document rédigé par Tatiana Degai pour la Réunion du groupe d'experts internationaux sur les langues autochtones de 2016, et peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/2016/egm/Paper_Degai2.pdf.

29. Les organisations des peuples autochtones au Bangladesh ont pris l'initiative de répondre au besoin urgent d'accès à l'éducation grâce à diverses actions, telles que la création d'écoles maternelles multilingues qui dispensent, en première année, un enseignement uniquement en langue maternelle et ne commencent à initier les enfants au bengali qu'en deuxième année. Un aspect important du succès de ces écoles maternelles multilingues a été l'intérêt porté à l'implication de la population locale et aux consultations collectives pour gérer ces écoles, choisir les enseignants et suivre l'évolution des outils pédagogiques. Pour les autorités ces écoles maternelles multilingues ont servi de modèle d'intégration scolaire en langue maternelle, et serviront à reproduire l'initiative à plus grande échelle⁵.

30. Les participants ont par ailleurs pris connaissance de l'expérience du Nunavut dans le Nord canadien, où d'importants progrès dans les domaines juridique et administratif ont été accomplis pour reconnaître, protéger et revitaliser la langue inuit⁶. Ils incluent la Loi sur les langues officielles, la Loi sur la protection de la langue inuit et la loi sur l'éducation (toutes trois datant de 2008). Ces lois ont permis d'étendre l'accès à l'enseignement bilingue de la maternelle à la douzième année, de nommer un commissaire aux langues chargé de sauvegarder les droits linguistiques. Ce dernier est également responsable à la fois des mécanismes de financement des efforts de revitalisation de la collectivité et des partenariats avec le Collège de l'Arctique du Nunavut en vue de la création d'un centre d'excellence en langue inuit. Néanmoins, les problèmes de la mise en œuvre existent en partie du fait de l'image défavorable dont souffre la langue inuit, de l'insuffisance des fonds alloués et d'un manque d'enseignants bilingues. Aussi, peu de ressources pédagogiques sont disponibles en langue inuit et une charge de travail supplémentaire est nécessaire pour assurer la formation des enseignants.

31. Outre les initiatives du Gouvernement, la revitalisation linguistique au Nunavut a été conduite par un fort enracinement et par l'engagement du secteur privé dans la mise en œuvre d'initiatives, telles que les programmes d'immersion linguistique, les maisons d'édition bilingues et une industrie médiatique et cinématographique en langue inuit, ainsi que divers programmes universitaires, tels qu'un doctorat en langue inuit décerné par l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard.

32. La situation des langues autochtones diffère considérablement selon l'environnement juridique et politique et le nombre d'enseignants qualifiés et de personnes parlant couramment ces langues. Pourtant, les exemples fournis mettent tous en évidence la nécessité d'une appropriation autochtone de l'action tendant à maintenir, renforcer et revitaliser les langues autochtones. Et surtout, un enseignement limité spécialisé en langue autochtone ne suffit pas, notamment quand la langue n'est pas transmise d'une génération à l'autre. Les femmes autochtones jouent un rôle primordial à cet égard, compte tenu de leurs conversations quotidiennes avec leurs enfants en bas âge. La langue maternelle autochtone doit être enseignée comme langue véhiculaire à l'école, où toute l'éducation est dispensée aux enfants autochtones dans leur langue maternelle. Tel était le cas en

⁵ Voir le Document rédigé par Mathura Bikash Tripura pour la Réunion du groupe d'experts internationaux sur les langues autochtones de 2016.

<https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/meetings-and-workshops/8109-2.html>.

⁶ Voir le Document rédigé par Sandra Inuitiq pour la Réunion du groupe d'experts internationaux sur les langues autochtones de 2016, et peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/2016/egm/Paper_Inuitiq2.pdf.

1970 au centre éducatif Kahnawake, sur le territoire mohawk, à la frontière entre les États-Unis d'Amérique et le Canada, où les premiers efforts de revitalisation linguistique ont donné lieu à un cours quotidien de langue kanien'kéha de 15 minutes. À la fin de la décennie, la population locale avait décidé que l'immersion totale en kanien'kéha était nécessaire pour ses enfants. Actuellement, on compte environ 200 locuteurs dans cette population.

33. Les participants ont été informés que certaines langues autochtones étaient transnationales ou transfrontalières. En effet, dans le bassin amazonien, des enfants autochtones atteignant l'âge scolaire parlent deux ou plusieurs langues. C'est dire qu'il faut organiser une éducation de qualité dans les langues autochtones.

34. Les participants ont par exemple discuté des conclusions tirées par la Commission de vérité et réconciliation du Canada, qui fait l'historique sur plus de cent ans des pensionnats ayant hébergé des enfants autochtones séparés de leurs parents et de leur peuple, dans le but de rompre tout lien avec leur langue et leur culture. Ces pratiques s'inspiraient d'une idéologie qui représentait les peuples autochtones et leur culture comme étant inférieurs ou « sauvages » et selon laquelle les peuples autochtones seraient indiscernables de la population dominante, et leurs langues, traditions et cultures disparaîtraient. Dans ces écoles, les enfants étaient souvent punis quand ils parlaient leur langue maternelle autochtone. Des participants d'autres régions ont rappelé des cas similaires d'internats. Bien que le Canada et l'Australie aient présenté des excuses solennelles au sujet de ces pensionnats, les répercussions de ces pratiques se font encore sentir aujourd'hui parmi les peuples autochtones. Les torts infligés aux enfants, aux familles et à des peuples entiers sont immenses et ont directement contribué à la crise linguistique que connaissent actuellement les peuples autochtones dans le monde.

35. Les participants ont discuté du potentiel des technologies de l'information et des communications (TIC) pour promouvoir les langues autochtones et faciliter les efforts de revitalisation linguistique. Grâce à des appareils mobiles, l'accès à l'Internet est devenu plus courant, permettant l'amélioration de la communication, un meilleur accès à l'information, la promotion de l'alphabétisation ainsi que des perspectives économiques.

36. Sur le plan technologique en particulier, il est tout à fait possible et peu coûteux de mettre au point des logiciels (y compris des polices et des claviers virtuels) permettant d'écrire en langue autochtone grâce à l'utilisation d'alphabets autochtones. Cela ouvrirait la voie à la création de contenus en faveur des peuples autochtones, tels que des pages Web, des dictionnaires en ligne et des applications d'apprentissage des langues, des stations de radio en ligne, des publications ainsi que des enregistrements, des vidéos et d'autres médias, dans leur propre langue.

37. L'informatique offre plusieurs possibilités, selon les effectifs de la population autochtone concernée. Par exemple, la langue cherokee, parlée par environ 20 000 personnes, est prise en charge par des systèmes d'exploitation informatique. Outre les claviers virtuels permettant à tout utilisateur de téléphone mobile ou d'ordinateur de lire et d'écrire en alphabet cherokee, cette langue dispose même d'interfaces d'e-mail et de réseaux sociaux. Ces technologies sont souvent développées par des communautés actives, où les entreprises technologiques traduisent leur contenu en faisant appel à l'externalisation ouverte.

38. L'externalisation ouverte n'est pas une option envisageable pour la revitalisation du yuchi, où l'on ne compte plus que quatre personnes très âgées parlant cette langue. Elle n'est pas non plus envisageable pour des centaines d'autres langues autochtones qui comptent très peu de locuteurs et pour lesquelles des efforts sont actuellement menés pour sauver ces langues pendant que leurs derniers locuteurs sont encore en vie. L'informatique peut néanmoins s'avérer utile par d'autres moyens en développant notamment des solutions conçues par des autochtones. Cependant, ces solutions ne sont pas applicables à toutes les situations.

39. Mais l'informatique peut également avoir un impact négatif sur les langues autochtones en exposant les cultures autochtones aux médias (télévision, radio, vidéos et jeux) à partir de cultures et langues dominantes avec lesquelles il peut être difficile de rivaliser et qui peuvent affaiblir l'intérêt porté à la langue maternelle autochtone. Le recours à la technologie peut aussi avoir un impact négatif sur l'interaction entre les jeunes et les générations plus âgées.

40. La question de l'appropriation est également au cœur du sujet. Forts de leur expérience en fait d'appropriation culturelle, de nombreux peuples autochtones craignent que l'informatique ne soit utilisée pour dénigrer leurs coutumes et leur vision du monde. Les participants ont cité des exemples de pratiques antérieures où les langues autochtones n'étaient pas enregistrées d'une façon respectant leurs croyances. Ils ont souligné, à cet égard, l'importance de l'appropriation autochtone de tout effort linguistique autochtone. L'autre préoccupation était la suivante : l'accent mis sur la technologie pourrait détourner des ressources financières limitées découlant des efforts réussis d'immersion linguistique, au profit d'un développement de sites Web ou d'applications qui contribueront très peu ou même pas du tout à l'apparition de nouveaux locuteurs.

41. Néanmoins, l'informatique permet aux praticiens autochtones de promouvoir des technologies novatrices permettant aux peuples autochtones de s'engager activement sur le plan linguistique, par la parole ou la chanson, plutôt qu'en se concentrant sur les efforts entrepris en matière de normalisation et de travail des textes. Les peuples autochtones peuvent mieux tirer parti de la reconnaissance vocale, de la vidéoconférence et du caractère omniprésent des enregistrements audio et vidéo, afin de fournir de nouvelles solutions autochtones. Cela pourrait nécessiter des partenariats avec le secteur privé. Ces considérations sont particulièrement importantes étant donné que la plupart des peuples autochtones n'auront probablement jamais les ressources humaines ou financières nécessaires à la création d'écoles offrant un enseignement général en langue maternelle autochtone. Les peuples autochtones doivent explorer l'ensemble des différents outils disponibles pour préserver leur langue. De fait, la technologie pourrait leur permettre d'utiliser leur langue, et permettre à des populations autochtones vivant loin de leur foyer de tisser des liens plus étroits avec leur communauté linguistique.

V. Recommandations

Les peuples autochtones

42. Les peuples autochtones, en tant que propriétaires légitimes et gardiens de leur propre langue, sont encouragés à mener des campagnes de sensibilisation destinées aux gouvernements, législateurs, dirigeants, éducateurs et à la société pour venir à

bout des idées fausses et de l'ignorance de l'existence des langues autochtones. De telles campagnes sont notamment en mesure de :

a) Montrer les avantages d'une éducation de qualité dispensée aux enfants autochtones (ainsi qu'à d'autres groupes d'âge) dans leur langue maternelle autochtone pour en assurer une bonne maîtrise. L'éducation dans la langue maternelle autochtone améliore les résultats scolaires, réduit les taux d'abandon des études et c'est un droit proclamé dans l'article 30 de la Convention relative aux droits de l'enfant;

b) Mettre en relief le fait que les langues autochtones sont intrinsèquement précieuses à leurs locuteurs et à leur culture, non seulement car ce sont des moyens de communication, mais également des dépositaires de savoirs traditionnels essentiels à la compréhension et au maintien de la diversité biologique. De plus, ils contribuent largement au développement durable;

c) Renforcer le statut et la valeur des langues autochtones, ce qui démontre aux enfants et jeunes autochtones que les langues autochtones sont « sympa » et que l'utilisation quotidienne des langues autochtones est une expérience enrichissante, normale et naturelle;

d) Promouvoir les avantages cognitifs auprès des locuteurs bilingues et multilingues. Ils sont appréciés non seulement par les populations autochtones, mais aussi par toute la société. On reconnaît que les locuteurs multilingues et bilingues sont cognitivement et intellectuellement mieux préparés à contribuer au développement de leur société;

43. Ces campagnes de sensibilisation doivent être soutenues, notamment par un soutien financier des autorités nationales et locales, des entités compétentes des Nations Unies, dont l'UNESCO et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que de l'Instance permanente.

44. Les peuples autochtones doivent créer un fonds mondial de soutien des langues autochtones. Un tel fonds mettrait l'accent sur le soutien aux projets de revitalisation linguistique axée sur la population locale, en particulier pour les langues les plus menacées et celles qui ne font pas l'objet de tels projets. D'autres activités pourraient inclure l'enregistrement de langues en danger d'extinction et l'élaboration de bonnes pratiques pour la revitalisation linguistique. Un tel fonds appuyant les langues autochtones devrait être géré par les autochtones qui cherchent à augmenter le nombre de personnes parlant couramment des langues autochtones à travers le monde.

45. Un tel fonds devrait être soutenu financièrement par des États, le secteur privé, le système des Nations Unies, la société civile et d'autres donateurs.

46. Les peuples autochtones doivent produire et diffuser activement des travaux écrits et des moyens audiovisuels dans et sur leur langue, le cas échéant en accord avec leurs traditions et protocoles culturels.

47. Les peuples autochtones doivent établir des réseaux informels ou des associations d'individus et d'organisations impliqués dans la promotion et la revitalisation des langues autochtones qui :

a) Collaborent avec l'Instance permanente dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations mises en avant à l'issue d'une réunion d'experts;

b) Rassemblent et partagent les bonnes pratiques et les outils de revitalisation linguistique, compte tenu des différents besoins, en fonction des différentes situations des langues autochtones;

c) Continuent à l'occasion de soulever des questions et préoccupations importantes associées aux langues autochtones par exemple lors des sessions annuelles de l'Instance permanente et du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.

48. Le noyau d'un tel réseau ou association peut être formé par des participants de cette réunion d'experts. L'Instance permanente et l'UNESCO doivent s'efforcer de soutenir un tel groupe si et lorsqu'il sera établi.

Système des Nations Unies

49. L'Assemblée générale devrait proclamer une année internationale des langues autochtones. D'autres formulations, telles que « l'année internationale des langues menacées » ou « langues autochtones et menacées », seraient également envisageables. Une telle année internationale devant être proclamée en 2018 ou dès que possible.

50. L'Assemblée générale devrait également proclamer une décennie internationale des langues autochtones, puisque la revitalisation des langues autochtones et menacées dans le monde exige un effort soutenu des États Membres et des peuples autochtones durant plusieurs années.

51. Un prix mondial pour la revitalisation des langues devrait être institué afin de reconnaître ce qui est fait pour enseigner, revitaliser, promouvoir et renforcer les langues autochtones dans chacune des sept régions socioculturelles et pour représenter les peuples autochtones du monde. Un tel prix devrait être décerné en coopération avec les peuples autochtones et en partenariat avec la société civile et le secteur privé.

52. L'UNESCO devrait collaborer aux efforts menés par les autochtones et d'autres parties pour cartographier les langues autochtones, tels que le Projet Langues en danger⁷.

53. Dans le cadre du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à examiner de façon cohérente la réalisation des objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, l'UNESCO, tant au niveau du siège que des bureaux extérieurs, devrait faire plus pour préserver et revitaliser les langues autochtones, ainsi que pour l'éducation dans la langue maternelle autochtone.

54. Sans tarder, compte tenu de la situation critique de nombreuses langues autochtones en danger d'extinction, l'UNESCO devrait faire de la préservation, de la revitalisation et de la promotion des langues autochtones une priorité et amorcer des programmes pratiques à cet effet, en accordant une attention particulière aux langues qui sont les plus menacées. Dans un premier temps, il appartient à l'UNESCO de redoubler d'efforts pour élaborer et adopter une politique d'engagement avec les peuples autochtones. Dès que possible, la Conférence

⁷ Le Projet Langues en danger est un site internet accueillant les informations les plus récentes et complètes portant sur près de 3 000 langues menacées dans le monde. À consulter à l'adresse suivante : <http://www.endangeredlanguages.com/?hl=fr>.

générale de l'UNESCO doit inclure la revitalisation et la promotion des langues autochtones à l'ordre du jour.

55. Les États membres de l'UNESCO devraient reprendre les consultations sur la confection d'un instrument international de normalisation visant à protéger les langues autochtones et en voie de disparition et devrait fournir un financement adéquat pour cet important exercice.

56. L'UNESCO devrait s'engager dans une collaboration constructive avec l'Instance permanente, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones. Il appartient également à L'UNESCO d'envisager une collaboration avec les ONG et le secteur privé afin de préserver les langues autochtones. Un partenariat public-privé destiné à soutenir les langues autochtones au niveau mondial peut être un facteur décisif de progrès dans ce domaine.

57. L'Instance permanente est chargée de recueillir des informations sur l'utilisation des technologies modernes visant à préserver, revitaliser et diffuser les langues autochtones et à élaborer un manuel de bonnes pratiques.

58. La Commission de la condition de la femme doit envisager comme thème prioritaire pour 2017 l'autonomisation des femmes autochtones, en guise de reconnaissance du fait que ce sont principalement les femmes qui transmettent les langues autochtones aux générations futures. Ce thème leur donnerait les moyens de participer plus activement à la prise de décisions et à la revitalisation des langues, conformément au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et aux recommandations de l'Instance permanente en 2015.

59. L'UNESCO et le secrétariat de l'Instance permanente devraient coopérer à la production d'un recueil de bonnes pratiques et des méthodes de revitalisation linguistique.

États

60. Les États doivent reconnaître les droits linguistiques des peuples autochtones et devraient mettre en place des politiques linguistiques visant à promouvoir et à protéger les langues autochtones. Ces politiques devraient notamment garantir aux enfants autochtones un enseignement de qualité dans leur langue maternelle autochtone, qui ne se limite pas à l'apprentissage de la langue mais qui utilise celle-ci dans l'ensemble du cursus. Cet enseignement devrait être dispensé par des professeurs qui parlent couramment la langue autochtone et élaboré en coopération avec les peuples autochtones..

61. Les États accordent un financement durable et à long terme aux initiatives et aux organismes de revitalisation des langues autochtones conçus par et pour les peuples autochtones. Les États devraient confier à des autochtones compétents le soin de superviser l'allocation des ressources et d'évaluer l'usage qui en est fait. Si une langue autochtone est à tel point menacée de disparition que ces mesures ne puissent être adoptées, les États devraient appuyer les initiatives prises par les peuples autochtones pour la revitaliser, notamment en subventionnant des programmes d'immersion complète et des méthodes telles que les niches linguistiques.

62. Les États doivent être informés du caractère urgent de la revitalisation des langues autochtones et, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones concernés, doivent envisager d'accorder aux langues autochtones le statut de langue officielle.

63. Les langues autochtones sont intrinsèquement liées au patrimoine culturel immatériel des peuples autochtones. Bien qu'elles ne soient pas une composante du patrimoine immatériel tel que le définit la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, une grande partie du patrimoine immatériel des peuples autochtones repose sur les langues. La protection du patrimoine culturel immatériel des peuples autochtones permet de préserver et de revitaliser les langues autochtones. C'est pourquoi les États qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier dans les plus brefs délais la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et devraient commencer à travailler à sa mise en œuvre à l'échelon national en coopération avec les peuples autochtones.

64. Les États devraient dispenser un enseignement interculturel à tous les enfants, et pas uniquement aux enfants autochtones, pour faire en sorte que les non-autochtones acquièrent, le cas échéant, des connaissances relatives aux langues et à la culture autochtones. Les États devraient assurer une formation dans les langues autochtones aux fonctionnaires travaillant dans les territoires des peuples autochtones.

65. Lorsqu'une langue autochtone est parlée de part et d'autre de frontières internationales, les États concernés devraient coopérer entre eux et avec les peuples autochtones pour assurer la préservation des langues autochtones, conformément à l'article 36 de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones.

66. Les États devraient veiller à ce que les langues autochtones soient correctement représentées dans les recensements et les autres outils de collecte de données (questionnaires, enquêtes, évaluations participatives). Les recensements et la collecte de données devraient être effectués dans les langues autochtones, par des autochtones, en formant les peuples autochtones à cette tâche. Les questions portant sur la pratique des langues devraient être élaborées en pleine coopération avec les peuples autochtones.

67. Les États devraient encourager la création d'emplois pour les personnes qui parlent une langue autochtone, non seulement dans l'enseignement mais également dans la fonction publique, dans le secteur de la santé et dans d'autres secteurs essentiels des services publics et privés.

68. Les États devraient évaluer à intervalle régulier la situation des langues autochtones dans des domaines tels que la médecine, l'enseignement et la science en coopération avec les peuples autochtones afin de garantir l'élaboration de politiques linguistiques et éducatives de qualité.

69. Les États devraient appuyer la création d'instituts et d'académies spécialisés dans les langues autochtones pour mener des recherches, encourager la revitalisation et la pratique des langues autochtones et renforcer les capacités des défenseurs des langues autochtones.

70. Les États devraient encourager la pratique des langues autochtones en mettant au point des incitations à parler et à diffuser ces langues au-delà des écoles et des centres de revitalisation linguistique.

71. Les États devraient veiller, en prenant les mesures législatives et administratives nécessaires, à ce que les enregistrements d'archives et les collections linguistiques des langues autochtones soient mis à la disposition des peuples autochtones et, le cas échéant, leur soient rendus.

72. Les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada au sujet des langues autochtones pourraient s'avérer pertinents dans d'autres contextes nationaux. Les États, y compris le Canada, devraient examiner les procédés de reconnaissance et d'action tels que les lois sur la reconnaissance des langues autochtones et la désignation de commissaires linguistiques.

73. Prenant note de la création du bureau de commissaire linguistique du Nunavut (Canada), les États devraient envisager de désigner des commissaires linguistiques pour les langues autochtones ou des médiateurs, ou encore de mettre sur pied des institutions remplissant les mêmes fonctions de promotion de la pratique et de la revitalisation des langues autochtones.

74. Les États sont priés de coopérer avec les peuples autochtones pour veiller au retour des noms de lieux traditionnels dans les langues autochtones afin de protéger la visibilité et la pratique des langues autochtones, ainsi que la mémoire historique des peuples autochtones.

75. Les États devraient rehausser le prestige des langues autochtones en appuyant les efforts de normalisation, notamment en créant des universités autochtones et en encourageant l'utilisation des langues autochtones dans les services publics et privés.

Annexe I

Ordre du jour et programme de travail

<i>Jour/heure</i>	<i>Point/programme</i>	
Mardi 19 janvier 2016		
10 h 00-10 h 30		Ouverture de l'atelier par la Directrice de la Division des politiques sociales et du développement social
	Point 1	Élection du Président et du Rapporteur
	Point 2	Adoption du programme de travail
10 h 30-13 h 00		<i>Exposés liminaires</i>
		Megan Davis, Présidente
		Oliver Loode
		Le Grand chef Edward John
	Point 3	Perspectives et caractéristiques des langues autochtones
		a) Le rôle de la langue dans les cultures autochtones
		b) L'importance de veiller à la survie des langues autochtones
		c) Le rôle des communautés autochtones, en particulier celui des femmes autochtones, dans la transmission de leur langue aux générations à venir
		d) La revitalisation des cultures et des communautés autochtones en milieu urbain grâce aux langues autochtones
		<i>Exposés</i>
		Alexey Tsykarev, Président du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
		Elisa Loncon Antileo
		Débat général
15 h 00-18 h 00	Point 3	<i>Exposé</i>
		Sandra Inutiq
		Débat général
	Point 4	Initiatives et stratégies adoptées pour, avec et par les peuples autochtones pour se réappropriier, pratiquer, revitaliser et diffuser les langues autochtones
		a) Exemples d'initiatives et de stratégies

<i>Jour/heure</i>	<i>Point/programme</i>	
		b) Exemples de l'utilisation des technologies de l'information et des communications i) Média : émissions télévisées, réalisation de films et de vidéos, radios communautaires et journalisme ii) Outils sur le Web et média numériques : plateformes multilingues, logiciels gratuits, applications Nintendo, applications mobiles c) Quels sont les meilleurs exemples de réussite, quels sont les exemples d'échec? d) Comment peut-on sensibiliser le public à ces initiatives et à ces stratégies? e) Comment peut-on accroître l'utilisation de ces initiatives et de ces stratégies par les peuples autochtones et les sociétés dans lesquelles ils évoluent? f) Enseignements tirés des initiatives et des stratégies adoptées pour se réapproprier, pratiquer, revitaliser et diffuser les langues autochtones <i>Exposés</i> Amy D. Kalili Richard Grounds Débat général
Mercredi 20 janvier 2016		
10 h 00-13 h 00	Point 4	<i>Exposés</i> Craig Cornelius Tatiana Degai Alberto Muenala Thierry Kranzer Débat general
15 h 00-18 h 00	Point 5	Enseignements tirés des efforts des systèmes éducatifs nationaux pour renforcer ou intégrer les langues autochtones a) Les expériences des systèmes éducatifs nationaux dans le renforcement des langues autochtones b) L'incidence de l'enseignement bilingue dans l'enseignement primaire et secondaire

<i>Jour/heure</i>	<i>Point/programme</i>	
		c) Les bonnes pratiques et les obstacles rencontrés lors de l'élaboration de programmes des cours et de manuels scolaires dans les langues autochtones d) Le rôle et l'incidence de la « normalisation » des langues autochtones e) Les autres mécanismes nationaux : services d'un interprète dans le cadre de démarches judiciaires ou administratives, accès aux documents publics et à l'information dans les langues autochtones <i>Exposés</i> Mathura Bikash Tripura Luis Enrique Lopez Chef Wilton Littlechild, membre du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
Judi 21 janvier 2016		
10 h 00-13 h 00	Point 5	Débat général
	Point 6	Ce que l'on peut faire de plus pour aider à la survie, la revitalisation, la pratique et la promotion des langues autochtones a) Actions à entreprendre afin d'accroître le nombre de locuteurs des langues les plus menacées de disparition, et pas uniquement d'améliorer la documentation et les archives dans ces langues b) Quel type d'appui, financier ou autre, peut être apporté pour aider à la survie, la revitalisation, la pratique et la promotion des langues autochtones? c) Que font les organismes des Nations Unies à ce sujet et comment leurs travaux peuvent-ils être renforcés? Débat général
15 h 00-18 h 00	Point 6	<i>Messages vidéo préenregistrés</i> Eddie Avila, Indigenous language digital activist Renata Flores Rivera, Asociación Cultural Surca
	Point 7	Adoption des conclusions et des recommandations Remarques de clôture du Sous-Secrétaire général chargé du développement économique du Département des affaires économiques et sociales

Annexe II

Liste des participants

Membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Megan Davis, Présidente

Dalee Sambo Dorough

Edward John

Oliver Loode

Aysa B. Mukabenova

Mohammad Hassani Nejad Pirkhouhi

Experts invités

Mathura Bikash Tripura (Asie)

Tatiana Degai (Europe de l'Est, Fédération de Russie, Asie centrale et Transcaucasie)

Richard Grounds (Amérique du Nord)

Sandra Inutiq (Arctique)

Amy D. Kalili (Pacifique)

Elisa Loncon Antileo (Amérique centrale et du Sud et Caraïbes)

Alexey Tsykarev, Président du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

Wilton Littlechild, membre du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

Francisco Cali Tzay, Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Organismes des Nations Unies

Fonds international de développement agricole (FIDA)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Organisations non gouvernementales et établissements d'enseignement

American Indian Law Alliance

Anahuacalmecac International University Preparatory

Assemblée des Premières Nations

Associação Indígena Mavutsinin
 Association of Tribal Archives, Libraries, and Museums
 Bolivian Anthropologist Network of New York University
 Center for Latin American and Caribbean Studies, New York University
 Chittagong Hill Tracts Development Facility
 College at Brockport: State University of New York
 Cree Nation Government
 Dirección Nacional de Tierras Indígenas de la Autoridad Nacional de
 Administración de Tierras de Panamá
 Educational Linguistics, Language Rights Advocacy
 Endangered Language Alliance
 Enoch Cree Nation
 First Languages Australia
 First Peoples' Cultural Council
 Indian Treaty Council
 Indigenous World Association
 International Native Tradition Interchange
 Kahnawake Education Center
 Kichwa Hatari
 Mejlis of the Crimean Tatar People
 Miromaa Aboriginal Language and Technology Centre
 Ochapowace Nation
 Oglala Lakota College
 SIL Internacional
 Teachers College, Columbia University
 Tribal Link Foundation

États

Argentine
 Australie
 Bangladesh
 Bolivie (État plurinational de)
 Brésil
 Canada

Chili
Colombie
Cuba
Danemark
El Salvador
Équateur
États-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
Finlande
Guatemala
Japon
Mexique
Myanmar
Norvège
Nouvelle Zélande
Panama

Annexe III

Liste des documents

Note de réflexion

Programme de travail de la réunion du groupe d'experts

Document présenté par Mathura Bikash Tripura

Document présenté par Tatiana Degai

Document présenté par Richard Grounds

Document présenté par Sandra Inutiq

Document présenté par Amy D. Kalili

Document présenté par Elisa Loncon Antileo

Tous les rapports, notamment les autres documents soumis au cours de la réunion, sont consultables sur le site Web du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones: <https://www.un.org/development/desa/indigenouseoples/>.